

Aéro-Club de La Côte

Association régionale de l'Aéro-Club de Suisse



REGLEMENT D'EXPLOITATION

Edition : *Mars 2021*

Ce règlement entre en vigueur le 01 mars 2021.
Il annule et remplace toutes les éditions précédentes.

/\$



1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Liste d'édition	1
3	Champ d'application et autorisation de vol	2
3.1	Matériel aéronautique	2
4	Responsabilités et accidents	2
5	Procédures administratives	3
5.1	Condition financière	3
5.2	Assurances	3
5.3	Réservation des aéronefs	3
5.4	Saisie des vols	4
6	Procédures Opérationnelles	4
6.1	Utilisation des aéronefs en dehors de La Côte (LSGP)	4
6.2	Voltige	4
6.3	Nettoyage des aéronefs	5
7	Démissions	5

2 Liste d'édition

Date	Chapitre	Modification	Edition
06.12.2019	-	Refonte globale du règlement d'exploitation	Décembre 2019
27.04.2020	3.3.3	Modification de la prestation assurée de 45'000 à 60'000.	Avril 2020
01.01.2021	Général	Refonte globale du règlement d'exploitation	Mars 2021



3 Champ d'application et autorisation de vol

3.1 Matériel aéronautique

3.1.1 L'utilisation des aéronefs de l'Aéro-Club de La Côte Association régionale de l'Aéro-Club de Suisse (Aéro-Club) est soumise au présent règlement, en complément des règles générales édictées par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC).

3.1.2 L'utilisation des aéronefs de l'Aéro-Club est strictement réservée aux membres de l'Aéro-Club.

3.1.3 Le pilote (PIC) ne pourra utiliser, comme commandant de bord, que les appareils sur lesquels il a été familiarisé par un instructeur du club. Son carnet de vol fera foi, et devra comporter : le type de l'aéronef avec la mention « entraînement pour différences » ou « familiarisation » terminée le ... avec la signature et le numéro de licence de l'instructeur de vol.

Le pilote (PIC) désirant voler le Bücker devra justifier une expérience de vol d'au moins 151 heures et être qualifié train classique.

3.1.4 Une fois par an, chaque pilote (PIC) se soumettra avant le 30 juin à un check annuel lequel pourra comprendre une partie théorique et une partie pratique. La partie pratique devra obligatoirement être effectuée avec un instructeur de vol de l'Aéro-Club.

Le pilote (PIC) pouvant justifier une expérience d'au moins 6 atterrissages (15 atterrissages pour le Bücker) avec un avion du même type à compter du 30 juin de l'année précédente, peut en être dispensé de check annuel sur demande préalable à son instructeur de l'Aéro-Club.

3.1.5 Pour la pratique de la voltige, une fois par an, chaque pilote (PIC) se soumettra à un vol de contrôle avec un instructeur de vol et un aéronef adéquat de l'Aéro-Club. Ce vol est assimilé au check annuel.

3.1.6 Le pilote (PIC) du Bücker désirant atterrir sur une piste revêtue, doit préalablement être lâché par un instructeur de vol de l'Aéro-Club.

4 Responsabilités et accidents

4.1.1 L'Aéro-Club décline toute responsabilité pour tous dommages causés aux occupants et objets embarqués dans l'un de ses aéronefs.

4.1.2 Tout pilote (PIC) embarquant des passagers à bord d'un aéronef de l'Aéro-Club doit leur remettre un titre de transport pour limiter sa responsabilité au sens de l'Ordonnance sur le transport aérien (OTrA).

4.1.3 Les vols commerciaux sont interdits avec les aéronefs de l'Aéro-Club.

4.1.4 Toute défectuosité ou anomalie doit immédiatement être signalé par le biais du système prévu à cet effet.

4.1.5 En cas de panne ou de dommage partiel en dehors de La Côte, le Comité décidera si les frais de rapatriement de l'aéronef ainsi que les coûts induits seront imputés au pilote (PIC) ayant effectué la réservation de l'aéronef concerné ou si ces coûts seront pris en charge par l'Aéro-Club.



- 4.1.6 Les accidents impliquant un aéronef de l'Aéro-Club doivent être annoncés :
- à un membre du Comité de l'Aéro-Club
 - au poste de police le plus proche du lieu de l'accident
 - à la REGA (numéro de téléphone **1414** ou de l'étranger **+41 333 333 333**)
 - à l'OFAC via le système de compte rendu obligatoire
 - dans le cas où l'accident survient à l'étranger, selon la réglementation nationale du lieu de l'accident.
- 4.1.7 Les incidents particuliers qui compromettent ou pourraient compromettre la sécurité dans l'aviation, selon les définitions figurant dans les publications aéronautiques suisses, doivent être signalés sans tarder à l'OFAC via le système de compte rendu obligatoire (par exemple les pénétrations non autorisées d'un espace aérien).
- 4.1.8 Les événements qui ne doivent pas être obligatoirement annoncés peuvent également faire l'objet d'une annonce volontaire via le système de compte rendu obligatoire.

5 Procédures administratives

5.1 Condition financière

- 5.1.1 Pour utiliser les aéronefs mis à la disposition par l'Aéro-Club, les membres doivent avoir versé :
- la cotisation annuelle de l'Aéro-Club (article 9 des statuts) ;
 - la participation annuelle de base pour chaque avion volé ;
 - un crédit suffisant pour couvrir les heures de vol effectuées et celles à venir.

5.2 Assurances

- 5.2.1 Les aéronefs de l'Aéro-Club sont couverts par une police d'assurance. Cependant les franchises d'assurance sont à la charge du pilote (PIC).

5.3 Réservation des aéronefs

- 5.3.1 Pour utiliser un aéronef de l'Aéro-Club, il convient de le réserver avec le système prévu à cet effet.
- 5.3.2 Un minimum d'1h30 de vol par jour est exigé à partir du deuxième jour consécutif.
- 5.3.3 Les réservations de plus de trois jours consécutifs doivent être validées par le responsable matériel ou son remplaçant
- Pour le Bücker, les réservations de plus d'une journée devront être validées par le responsable matériel ou son remplaçant.
- 5.3.4 Une place de hangar est indispensable pour le Bücker en cas de night-stop, sauf accord du responsable matériel ou son remplaçant.
- 5.3.5 En cas d'annulation d'un vol, la réservation y relative doit être annulée immédiatement.
- 5.3.6 Si un vol est annulé mais que la réservation y relative ne l'est pas, il sera facturé une heure de vol par jour de réservation, sauf raison jugée justifiée par le Comité.



5.3.7 Un aéronef réservé est considéré libre s'il n'est utilisé :

- 60 minutes après le début de la réservation pour une fraction d'une journée ;
ou
- 2 heures après le début de la réservation pour toute durée supérieure.

5.3.8 Pour utiliser un aéronef réservé et non utilisé selon le chiffre ci-dessus, il convient d'une part de s'inscrire en deuxième position avec le système prévu à cet effet et, d'autre part, d'en informer le responsable du matériel ou son remplaçant.

5.4 Saisie des vols

5.4.1 Le pilote (PIC) doit introduire les données de vols dans le système prévu à cet effet au plus tard le soir même de sa rentrée à la base.

6 Procédures Opérationnelles

6.1 Utilisation des aéronefs en dehors de La Côte (LSGP)

6.1.1 Le pilote (PIC) est responsable de s'acquitter des taxes d'atterrissages, des frais de parking et de carburant sauf convention particulière.

6.1.2 Les frais de carburant seront remboursés, sur présentation d'une quittance dans les 24 heures, au tarif fixé par l'Aéro-Club.

6.1.3 Les cartes AirTotal et AirBP sont mises à disposition par l'Aéro-Club et placée sous la responsabilité du pilote ayant effectué la réservation.

Le code PIN doit être demandé à l'avance au responsable du matériel ou son remplaçant.

Le pilote présentera une copie du ticket dans les 24 heures à son retour à la base et archivera celui-ci avec la carte.

6.2 Voltige

6.2.1 La plage d'utilisation du Bücker doit demeurer dans la plage d'exploitation du Manuel de Vol. Tout dépassement de G selon les valeurs du Manuel de Vol doit être immédiatement signalé par le système d'annonce prévu à cet effet.

Les figures déclenchées sont interdites.



6.3 Nettoyage des aéronefs

- 6.3.1 Le pilote (PIC) ayant effectué la réservation d'un aéronef est responsable du nettoyage de l'aéronef après son usage. Le nettoyage inclut au minimum les bords d'attaque, les capots de roues, l'hélice, le capot moteur, l'empennage arrière et la verrière.
- 6.3.2 Le Pilote (PIC) est aussi responsable de vider tous les effets personnels et les déchets dans le cockpit et le coffre à bagages. Il est aussi tenu de ranger les ceintures et le matériel qui reste à bord.
- 6.3.3 Si un aéronef n'a pas été convenablement nettoyé, le pilote (PIC) qui a la réservation suivante le signalera au responsable du matériel ou son remplaçant.

7 Démissions

- 7.1.1 Le membre ne désirant plus voler les aéronefs de l'Aéro-Club adressera sa démission par écrit au Comité au plus tard au 1^{er} novembre pour l'année suivante. Le montant de la participation annuelle reste dû pour l'année en cours, même si le membre n'a pas volé.

Aéro-Club de La Côte
Association régionale de l'Aéro-Club de Suisse

Vice-président | Responsable matériel :
Valentin Gay

La Présidente :
Alessia Schmid